

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 9

VOTES : 31

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 0

N° 2025/6/23

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 AOUT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois d'août, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trente juillet deux mil vingt-cinq.

#### Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine, VANDENABEELE Magali.

#### Absents excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BETTI Alain, BOREL Christian, CARRET Bruno, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine.

#### Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à Mme ACHARD Liliane,  
M. BETTI Alain donne procuration à Mme SAUNIER Clémence,  
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc,  
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène,  
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. SARRAZIN Joël,  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine,  
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël,  
M. ROUX Lionel donne procuration à M. ESTACHY Jean-François,  
Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. CESTER Francis.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Demande de versement d'une participation financière pour les foodtrucks et stands alimentaires présents à l'occasion de la Fête des Trois Lacs 2025**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n°2017/6/18 du 29 mai 2017 relative à la définition et à la caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires.

Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique (ZAT) à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs, localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

En sa qualité de gestionnaire du site, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a fait le choix de renouveler la journée dédiée aux différentes activités praticables sur la zone d'activité touristique des trois lacs de Rochebrune et Piégut. En effet, au vu du succès des éditions précédentes, il convenait de mettre en œuvre une nouvelle programmation pour 2025.

Pour rappel, l'objectif principal de cet évènement est de promouvoir ce site fréquenté par les habitants, les touristes et les prestataires d'activités afin de lui donner toute la mesure que son classement en ZAT suppose.

Dans le cadre de la fête qui s'est tenue le 25 juillet 2025, plusieurs foodtrucks et stands alimentaires étaient présents sur le site afin de compléter l'offre présente sur place. Pour assurer de bonnes conditions de travail sur la journée, la CCSPVA a mis à leur disposition une alimentation électrique en contrepartie d'une participation financière. Il est donc proposé d'acter une participation financière des foodtrucks et des stands alimentaires de l'ordre de 150 € par emplacement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à trente voix pour et une voix contre :

- Approuve la mise en œuvre de la participation financière.
- Approuve le montant de la participation fixée à 150 € par emplacement.
- Autorise le président à signer tous les documents et à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 06 août 2025

Et de la publication, le 12 août 2025

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*